

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

est convoqué pour le
mercredi 2 novembre 2016

au Foyer de Beausobre, à 20 h 15

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2016.
2. Démission d'un membre de la COFIN.
3. Nomination d'un membre à la COFIN.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Préavis de la Municipalité :
 - N° 35/11.16 Budget de l'exercice 2017; (COFIN)
 - N° 36/11.16 Adoption du Plan partiel d'affectation Prairie Nord – Eglantine, de l'accessibilité du giratoire Warnery, de la taxe des équipements communautaires et des infrastructures et de l'échange de parcelles; (PLR)
 - N° 37/11.16 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnements pour la législature 2016-2021; (EM)
 - N° 38/11.16 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00, subvention cantonale non déduite, pour le dragage de l'embouchure de la Morges; (PSIG)
 - N° 39/11.16 Parc de Vertou – Demande d'un crédit de
 - 1) CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné
 - 2) CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark
 - 3) CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (Street Workout), participation de tiers non déduite. (PLR)
7. Rapports de commissions :
 - N° 22/11.16 Demande d'un crédit de CHF 555'000.00 pour l'implantation de nouveaux sites ecopoint sur le territoire communal, participations de tiers non déduites;
 - N° 24/11.16 Demande d'un crédit de CHF 860'000.00, subventions et participations de tiers non déduites, pour la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation de la toiture de Beausobre II;

N° 27/11.16 Création d'un plafond d'endettement pour l'Association de communes Police Région Morges (PRM);

N° 33/11.16 Nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, adapté aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau;

N° 30/11.16 Demande d'autorisations générales

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, charges éventuelles comprises;
2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises;
3. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
4. de statuer sur les aliénations des participations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas;
5. de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales;
6. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.00;
7. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
8. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par poste budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à CHF 100'000.00;
9. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières;

N° 34/11.16 Préavis complémentaire au préavis N° 26/3.13 – Règlement du Conseil communal;

8. Motion Christian Hugonnet "Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
10. Questions, vœux et divers.

le président

la secrétaire

Baptiste Müller

Tatyana Laffely Jaquet